

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers

- en exercice	50
- présents	10
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	10
- pour	10
- contre	0
-	

**OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « MOZZA » SUR LA
COMMUNE DE RENNO**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Cristinacce : VERSINI Antoine

Letia : CHIAPPINI Angèle

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :**Etaient absents :**

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,
PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : GAUDENS Xavier

Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane
Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 13 octobre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

En préambule, M. Le Président indique que :

- La commune de Renno souhaite valoriser un terrain communal en réalisant un projet de centrale photovoltaïque sur une parcelle située au lieu-dit « Mozza ». Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) d'intérêt portant sur ce projet de création d'un parc photovoltaïque sur la parcelle communale OA 006 a été lancé en novembre 2021.
- La société EDF Renouvelables France, ayant obtenu la meilleure notation au regard des critères de sélection du cahier des charges de l'AMI, a été désignée lauréat en avril 2022.

Caractéristiques et bénéfices du projet :

- D'une puissance installée d'environ 11 MWc, le projet s'implantera sur une surface utile d'environ 10 hectares en milieu naturel. Le secteur n'est pas concerné par des périmètres réglementaires ou périmètres d'inventaires relatifs aux enjeux de biodiversité et est situé en dehors des périmètres des sites inscrits et sites classés, avec une absence de co-visibilité.
- Les installations de ce parc photovoltaïque comprennent les structures fixes ancrées au sol et les panneaux solaires ainsi que des ouvrages connexes (locaux techniques, un poste de livraison, portails et clôture ...) qui doivent notamment être précédées de l'obtention d'un permis de construire. Celui-ci relève, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme, de la compétence du préfet car il concerne des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie. Par ailleurs, des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité seront mises en place et inscrites dans l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre de ce projet.
- En l'espèce, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour le territoire dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables. En effet, la réalisation de ce dernier permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la

Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En Corse, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 34 % des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 11% de l'électricité consommée en 2021. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire national en participant à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (autonomie énergétique en 2050 pour la Corse, assurée par une production d'énergie 100 % renouvelable). Le développement de l'énergie photovoltaïque répond également aux objectifs retranscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en matière de développement des énergies renouvelables et de réponse à l'enjeu d'amélioration de l'indépendance énergétique.

- Par ailleurs, les autres avantages de ce projet sont nombreux et importants :
 - Renforcement du réseau de production énergétique du territoire, de la position de la commune de Renno et de la CC Spelunca-Liamone vis-à-vis du développement des énergies renouvelables ;
 - Un véritable projet de territoire (valorisation d'un foncier communal inutilisé et volonté de mise en place de synergies avec des activités agricoles) ;
 - Une production annuelle moyenne correspondant à la consommation électrique annuelle de 5 190 habitants, soit 100 % des besoins de Renno et environ 68 % de la Communauté de communes de Spelunca-Liamone ;
 - Des retombées économiques pour le territoire, et notamment des retombées fiscales pour la commune ainsi que l'EPCI ;
 - Un caractère réversible de l'installation.

La réalisation de ce projet permettra à la commune de Renno de s'engager dans la voie de la transition énergétique mais également d'offrir une traduction opérationnelle aux orientations du futur Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'instruction et auquel prend part la communauté de communes Spelunca-Liamone.

L'assemblée délibérante,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Emet un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Renno au lieu-dit « Mozza », porté par EDF Renouvelables France ou la société de projet appartenant à EDF Renouvelables France.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 13 octobre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.



Le président